

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2006002

Signataire : ML

OBJET : Convention de délégation entre le département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers pour la gestion d'activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale aux Départements,

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Considérant la nécessité de renégocier une nouvelle convention entre le Département et la Ville, celle en vigueur arrivant à expiration,

Vu le projet de ladite convention,

Considérant que le Département prend en charge les frais du personnel et les dépenses de fonctionnement, liés aux activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE : Approuve les termes de la convention de délégation entre le Département et la Ville pour la gestion d'activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale et autorise le Maire à la signer.

Le Maire